

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

REACH et utilisateur de substances chimiques sur le Territoire de l'Union Européenne :

Vous devez, **avant le 1^{er} juin 2008**, prendre contact avec vos fournisseurs, afin de savoir si les substances que vous utilisez, seront bien pré-enregistrées et de faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement. Attention, certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Textes réglementaires :

☒ Cuves enterrées de liquides inflammables

Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018806819&dateTexte=>

☒ Arrêté type ICPE 1432

Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018820571&dateTexte=>

L'arrêté prescrit de nouvelles dispositions concernant les réservoirs enterrés.

Application immédiate pour les installations nouvelles,

Application à compter du 18 octobre 2008 pour les installations existantes

Remplacement des réservoirs simple enveloppe enterrés stratifiés et non placés en fosse existants avant le 31 décembre 2020 par des réservoirs conformes aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté ou transformation en réservoir à double enveloppe

☒ Arrêté type ICPE 2730

Arrêté du 25 avril 2008 modifiant l'arrêté du 12 février 2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2730 (traitement de sous-produits d'origine animale)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018820609&dateTexte=>

☒ Arrêté type ICPE 2731

Arrêté du 25 avril 2008 modifiant l'arrêté du 12 février 2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2731 (dépôts de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale, à l'exclusion des dépôts de peaux)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018820646&dateTexte=>

Parc naturel des ballons des Vosges :

Décret du 22 mai 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional des Ballons des Vosges (régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018837763&dateTexte=>

Aménagement et exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides et liquéfiés :

Arrêté du 28 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 9 novembre 1972 relatif aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides et de l'arrêté du 9 novembre 1972 relatif à l'aménagement et l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures liquéfiés
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018884942&dateTexte=>

Les annexes seront publiées au BOMEDD.

A suivre / A lire / A voir :

Substances dangereuses

Une réunion de restitution de la campagne de recherche de substances dangereuses en Franche-Comté a eu lieu le 24 avril dernier. Le contexte réglementaire et les actions à venir pour réduire ou supprimer ces substances dans l'eau ont été présentés. Comme convenu, vous trouverez à l'adresse ci-dessous les interventions de la DRIRE, de l'Agence de l'eau et de la CRCI.

<http://cciexpert.net/Environnement/Zoomsur.asp>

Le rapport complet de la campagne Franche-Comté sera prochainement disponible à la même adresse.

Un guide pour limiter la pollution des eaux souterraines par les sites pollués

Le ministère chargé de l'environnement vient de mettre en ligne un guide qui doit permettre aux acteurs de la gestion des sites pollués (responsables de sites, bureaux d'études, inspecteurs des installations classées, etc.) de maîtriser l'impact des polluants sur la qualité des eaux souterraines. Outre un récapitulatif réglementaire, les aspects pratiques y sont abordés, notamment la manière dont un dispositif de surveillance doit être conçu et utilisé, le protocole d'échantillonnage mis en place, et les résultats interprétés.

Le guide rappelle également l'enjeu: les ressources souterraines constituent 66% des besoins en eau destinée à la consommation et se renouvellent très lentement, ce qui entraîne une accumulation progressive des pollutions historiques et géographiques.

[http://www.sitespollues.ecologie.gouv.fr/OutilsMethodologiques/Maitrise et Gestion des Impacts des polluants sur la qualit%E9 des ESO.pdf](http://www.sitespollues.ecologie.gouv.fr/OutilsMethodologiques/Maitrise_et_Gestion_des_Impacts_des_polluants_sur_la_qualit%E9_des_ESO.pdf)

Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ou SGH :

Dossier du Ministère de l'Ecologie créé le 13 mai 2008

<http://www.ecologie.gouv.fr/Le-systeme-general-harmonise-de.html>

REACH : diffusion d'un guide méthodologique

Le règlement REACH («Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals»), en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007, établit un système réglementaire unique pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Son principal objectif : protéger la santé humaine et l'environnement par une meilleure connaissance des propriétés des substances chimiques et une maîtrise accrue des risques liés à leur utilisation.

Si les industriels du secteur de la chimie sont les premiers concernés par ce règlement, **l'ensemble des acteurs** de la chaîne d'approvisionnement formulateurs, importateurs ou **utilisateurs industriels** sera affecté.

A compter du 1er décembre 2008, il ne sera ainsi plus possible de fabriquer, importer ou utiliser une substance chimique, telle quelle ou contenue dans une préparation, quelle que soit sa dangerosité, si elle n'a pas fait l'objet d'un pré-enregistrement ou enregistrement.

«PAS DE DONNEES, PAS DE MARCHE en UNION EUROPEENNE».

Afin d'apporter l'information la plus récente sur le dispositif avec les conseils opérationnels afférents, la CCI 90 s'est associée à une opération régionale portée par l'UIMM, en partenariat avec Alutec, le CETIM, le Cetehor, le Cetim, le Conseil régional, la DIRE et l'Ademe.

L'objectif de l'action collective régionale est double :

- définir un guide de mise oeuvre de la directive REACH au sein de PME, guide élaboré grâce au retour d'expériences de l'accompagnement de 10 entreprises,
- réaliser une communication régulière au travers l'organisation de 5 réunions d'information et de sensibilisation sur l'ensemble du territoire franc-comtois,
- diffuser les résultats et difficultés rencontrés par les PME pilotes afin de permettre à toutes les entreprises qui le souhaitent de bénéficier de ces acquis pour leur propre démarche.

Le guide est disponible sur demande auprès de la CCI 90 ou peut être téléchargé via le lien suivant :

<http://www.comitemecanique-fc.com/documents/52.pdf>

Réunion d'information sur REACH et action collective régionale :

Afin de vous informer sur vos obligations relatives aux substances chimiques et vous présenter l'action collective REACH, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et ses partenaires vous propose une réunion d'information :

**le mercredi 11 juin 2008 de 9h à 12h
à la CCI 90.**

L'action collective REACH a pour objectif de vous aider dans l'application de cette réglementation et d'élaborer un plan d'action pour sécuriser vos approvisionnements et process.

Actualités REACH :

- Parution de nouveaux guides d'interprétation

Pour information, le RIP 3.8 concernant le régime des articles a enfin été publié sur le site de l'ECHA.

Par ailleurs, une nouvelle version du RIP 3.1 sur l'enregistrement est aussi en ligne : le changement concerne le représentant exclusif (calcul des tonnages en cas de désignation d'un même représentant par plusieurs entreprises non-européennes).

- l'Echa précise certaines procédures temporaires

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a publié les procédures temporaires qui devront être utilisées par les industriels pour leurs activités de recherche et de développement axées sur les produits et les processus (RDAPP), dans le cadre du règlement Reach (1). Tous les détails sont sur le site internet de l'agence. Sont également abordés l'enregistrement des substances et les demandes des industriels.

Les substances liées aux activités de RDAPP ne sont pas soumises à enregistrement pendant une période de 5 ans (voire 10) afin de ne pas pénaliser la R&D européenne. Toutefois, les entreprises concernées par cette exemption doivent notifier à l'Echa plusieurs informations: leur identité, l'identité de la substance et sa classification le cas échéant, la quantité estimée et la liste des clients visés avec noms et adresses.

Normalement, cette notification doit se faire via le système informatique Reach-IT. Cependant, l'Echa a rencontré des problèmes pour le développer avant le 1er juin, date à laquelle commencent notamment les procédures de RDAPP et de pré-enregistrement.

Source : journal de l'environnement.

II. SECURITE

Rappel :

Rayonnements ionisants

Entrée en vigueur de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif au nouveau CAMARI

Textes réglementaires :

Agréments

Arrêté du 23 avril 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018787470&dateTexte=>

Arrêté du 23 avril 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018787478&dateTexte=>

ERP :

Arrêté du 16 juillet 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018776976&dateTexte=>

Arrêté du 21 mai 2008 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018879588&dateTexte=>

Principaux textes officiels en HS parus en avril 2008 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffAvril2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffAvril2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffAvril2008/$File/ActuJuridiquetxtOffAvril2008.pdf)

A suivre / A lire / A voir :

Évaluez vos pratiques en prévention du bruit au travail :

Quelles sont vos préoccupations et vos pratiques en matière de prévention du bruit au travail ? Répondez à quelques questions simples et découvrez les points forts, les lacunes ou les besoins de votre entreprise en matière d'information des salariés, d'évaluation des risques, de protection collective et de protection individuelle

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:E064212EBBBD94C6C125744F00452146/\\$FILE/visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:E064212EBBBD94C6C125744F00452146/$FILE/visu.html)